

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2017

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

L'an deux mille dix-sept le jeudi 16 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET adjointe au maire

Présents : 20

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Claire MANDIN, Michel POIRON, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Hugues VEILHAN, Sylvie TESSARD, Viviane JEANDEAUD, Michelle BROSSET, Bruno ALLIOT, Gaël PAUVERT, Christophe GOURREAU, Isabelle DEFONTAINE, Denis PABOU, Ludovic SICARD, Pedro MAIA, Aurélie Couvert, Christian BONNET, Delphine FILLIERE.

Absents représentés : 5

Patrice LÉCHAPPÉ donne pouvoir à Claude CESBRON, Thierry MARTIN donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Christophe GOURREAU, Thierry BOG donne pouvoir à Didier MEYER, Raymonde NEAU donne pouvoir à Isabelle DEFONTAINE,

Absentes excusées : Marie GAILLARD, Christelle CLAEYMAN,

Information : présentation du projet d'évolution de l'entreprise Aubron Méchineau par

Messieurs JEGOU et LECLOUX.

Messieurs JEGOU et LECLOUX présentent cette entreprise locale :

- création en 1870

- ouverture de la carrière en 1927

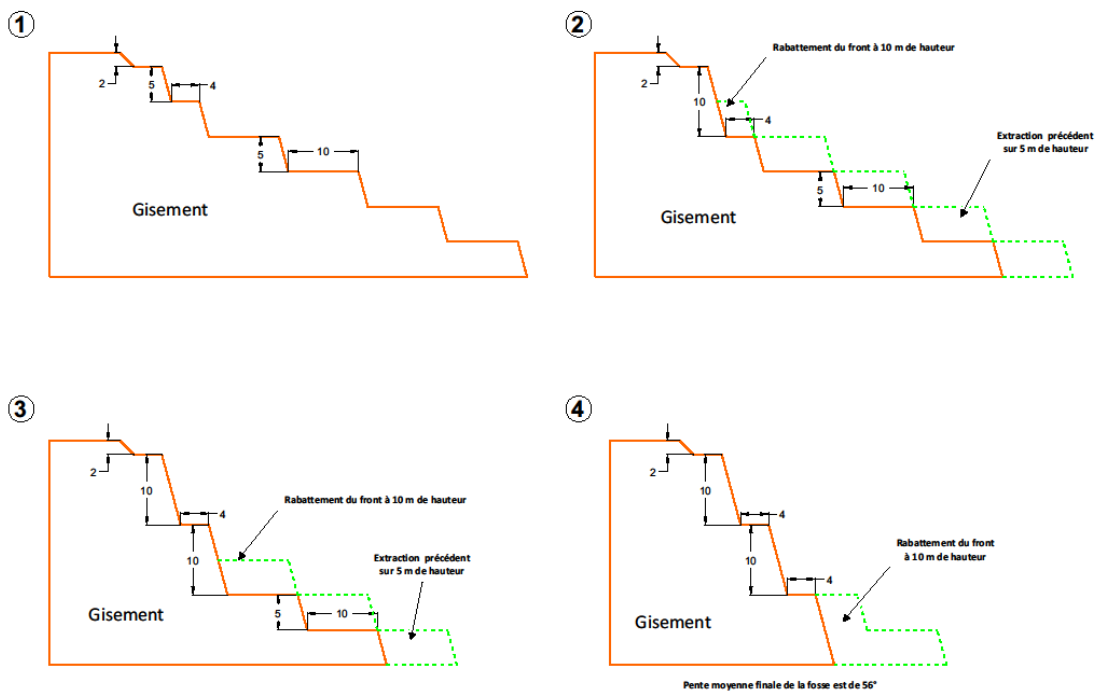
- Quelques chiffres clés : effectif 109 personnes, 100% de l'effectif habite dans un rayon de 35kms, dont 18 familles qui habitent à Gorges, 61 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes. Chiffre d'affaires moyen sur les 10 dernières années 18 600k€, investissement moyen 14% du chiffre d'affaires soit 2 540K €/an, dont sur les 10 dernières années 12 178k € sur la carrière soit 1 353K €/an.

Actuellement l'autorisation d'exploiter la carrière court jusqu'en 2027, mais il est impératif d'anticiper dès aujourd'hui pour déterminer la méthodologie d'exploitation dès 2018. La carrière est un outil industriel indispensable pour la pérennité de l'entreprise. L'intérêt géologique du site

est démontré par le fait qu'environ 20% des enrobés du département de Loire-Atlantique sont fabriqués à partir des matériaux de cette carrière, ce pourcentage atteignant 50% sur l'agglomération nantaise. La production autorisée est de 830 000T/an, avec une moyenne actuelle entre 450 000 et 550 000T/an.

L'exploitation d'une carrière s'inscrit sur le long terme, et plus spécifiquement celle de Gorges, de par sa configuration en descenderie. Il est nécessaire de réfléchir aujourd'hui aux futurs modes opératoires d'exploitation pour envisager un avenir serein.

Schéma de principe de rabattement des fronts



L'extension concernerait 6 hectares. Des réunions de concertation avec les riverains sont prévues les 3, 4 et 6 avril et une réunion publique en juin.

Discussion :

M SICARD : cette extension permettrait d'aller jusqu'en 2027 ?

M JEGOU : l'autorisation actuelle permet d'exploiter jusqu'en 2027. Si on n'anticipe pas, les circulations internes ne seront plus possibles et ne permettront pas d'exploiter convenablement. Cette nouvelle extension permettrait une exploitation supplémentaire de 30 ans à partir de 2018.

M ALLIOT : quels risques pour les maisons ?

M JEGOU : aujourd'hui très peu de risques vis-à-vis des tirs de mine (chiffré aujourd'hui à un millimètre, soit dix fois sous la norme). Il y a 7, 8 ans nous en étions à 4 millimètres.

M le Maire : nous avons mis en place une CLIS il y a quelques années, à laquelle participent l'association Gorges Environnement, des riverains, les services de l'Etat.

Chaque tir fait l'objet d'un rapport présenté par l'entreprise (6 enregistreurs sont positionnés en accord avec les riverains). Les tirs ont lieu tous les mardis midi.

M ALLIOT : problèmes au niveau du bruit, des poussières ?

M JEGOU : cela a été un réel problème. Aujourd'hui toute l'installation est fermée, les poussières sont aspirées. Cela a nécessité des investissements importants (de l'ordre de 6 millions hors le tapis qui a supprimé la traversée de la route par les camions)

M LECLOUX : le poste d'enrobé a changé d'énergie (gaz au lieu du fuel). Actuellement le trou de la carrière représente 120 ML, nous avons un gisement très homogène. Des études de biodiversités ont réalisées régulièrement, il a été recensé 386 espèces différentes (faune, flore). Nous notons la présence permanente de faucons pèlerins.

Mme TESSARD : j'imagine le pire des scénarios, vous n'obtenez pas de nouvelle autorisation. Que se passe-t-il ?

M JEGOU : Sans la carrière, il serait difficile de faire vivre l'entreprise ; c'est une activité qu'on ne peut pas délocaliser.

M le Maire : le caillou de cette carrière est réputé d'être de grande valeur notamment au niveau de sa résistance mécanique, le gabbro du Pallet. La 1^{ère} exploitation par la famille s'est faite au Liveau. Il y a eu beaucoup d'efforts de la part du groupe Nivet. Aujourd'hui les quelques plaintes concernent le traitement des poussières

M BONNET : quand la carrière sera épuisée, peut-on imaginer une exploitation de l'autre côté de la voie ferrée ?

M JEGOU : cela paraît compliqué

M LECLOUX : nous avons une autorisation de 850 000T/an. Aujourd'hui nous en sommes à 450 000 T/an. L'enrobé recyclé représente 40% de la production.

M PABOU : il faut être très vigilants avec les riverains. Au niveau de l'esthétique vis-vis de la SNCF, qui entretient ?

M JEGOU : on envisage un aménagement à partir de la RD 59, peut-être organiser un point de vue.

Mme MANDIN : c'est une de nos entrées de bourg, il serait intéressant de la valoriser.

M SICARD : avec des possibilités de visites,

M JEGOU : lors des portes ouvertes il y a deux ans, 1700 personnes sont venues.

M le Maire : les invitations pour les réunions avec les riverains sont parties (La Ganolière, la Thébaudière, la Pyronnière). La réunion sera bien sûr ouverte à tout le monde.

M LECLOUX : on veut écrire le projet avec les riverains. L'échange est essentiel

M MAIA : les conseillers municipaux sont invités ?

M JEGOU : bien sûr, ces réunions auront lieu salle des réunions à l'entreprise.

M le Maire : le calendrier sera à revoir. Cette démarche va demander des délais avec les PPA.

M LECLOUX : nous vous remercions pour votre accueil.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Madame Michelle BROSSET, adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017.

Mme FILLIERE : lors du dernier conseil, j'avais évoqué que le drapeau national et la devise républicaine devaient apparaître à l'école publique. Il n'y a pas que le drapeau.

M le Maire : c'est comme cela que votre intervention a été entendue. Le nécessaire sera fait. Le procès-verbal est adopté, sous cette réserve, à l'unanimité.

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

M le Maire : Conformément à l'article 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Suite à la démission de Mme CROUE, Mme BONDU n'ayant pas souhaité intégrer le conseil municipal, il convient d'installer M Bruno ALLIOT en qualité de conseiller municipal. Je lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

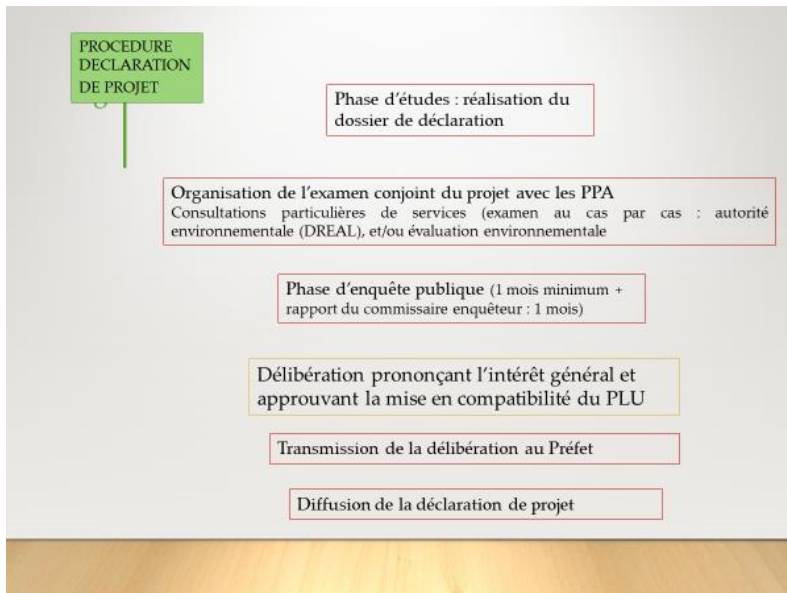
Patrimoine, Environnement, Urbanisme

2 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Pour l'extension du périmètre de la carrière (sollicitée par l'entreprise AUBRON-MECHINEAU), la Commune peut, après examen par les personnes publiques associées (PPA), après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement (sauf si la déclaration de projet a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du SCOT).

Le Lancement de cette procédure est à l'initiative de la Commune (arrêté du maire), conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

M le Maire présente la procédure :



La Commission PEU lors de sa séance du 02/03/2017 a approuvé à l'unanimité le lancement d'une déclaration de projet à ce titre.

Il est proposé que le conseil municipal m'autorise à engager cette procédure par arrêté municipal.

M MAIA : la commune a sur son territoire une carrière. Cette extension peut garantir la pérennité des emplois. Nous avons émis un avis favorable en commission, il faut attendre l'avis des habitants sur les nuisances (bruit, poussières..)

M le Maire : nous serons présents aux réunions d'information.

Vu l'article 300-6 du code de l'urbanisme

Vu le projet d'extension du périmètre de la carrière de l'entreprise AUBRON-MECHINEAU

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission PEU

Considérant l'intérêt général de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

EMET un avis favorable de principe au lancement de cette procédure

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure par arrêté municipal et d'engager toute démarche en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

3– Clisson Sèvre&Maine Agglo : exercice de la compétence PLUI

La loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit au 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après échanges et débats en Bureau des maires de la Communauté d'Agglo le 17 janvier 2017, il est proposé de s'opposer au transfert du PLU à la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine au 1er janvier 2017.

Concernant les motifs à avancer, les conseils municipaux sont souverains. Pour autant une large majorité de maires ont mis en avant deux motifs principaux :

- Un calendrier qui ne permet pas sereinement d'envisager ce transfert (création de la CA au 1er janvier 2017)
- Une nécessaire appropriation de ce sujet par de l'information plus fournie sur le sujet (à ce titre, la commission Urbanisme de la CA aura la charge d'alimenter la réflexion sur le sujet).

La Commission PEU lors de sa séance du 02/03/2017 a proposé à l'unanimité de s'opposer au transfert du PLU à la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine au 1er janvier 2017,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce point

Mme FILLIERE : cela a été évoqué en commission PEU, cette démarche éloigne la décision des citoyens. C'était une des craintes de la fusion. En 2020, on ne pourra pas s'y opposer.

M le Maire : effectivement, les décisions s'éloignent des administrés. Les communes se sont opposées au transfert du PLU. Mais cela sera imposé par le législateur en 2020.

M MAIA : il faut défendre la souveraineté des communes. La cohérence des bassins de vie apparait grâce au SCOT.

Vu la loi ALUR du 27/03/2014

Vu l'avis défavorable unanime de la commission PEU lors de sa réunion du 02/03/2017

Considérant que le calendrier proposé ne permet pas sereinement d'envisager ce transfert (création de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine Agglo au 01/01/2017), le besoin d'une nécessaire appropriation de ce sujet par les conseils municipaux en disposant d'une information plus complète.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de s'opposer au transfert du PLU à la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine au 01/01/2017

Délibération adoptée par 24 voix , 1 abstention

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente.

Ce rapport, le PPF/PPI (Plan pluriannuel de fonctionnement / Plan pluriannuel d'investissement) 2017-2020 a été présenté et discuté lors de la réunion de la commission Administration Générale du lundi 06 mars 2017.

M MEYER présente le power point qui reprend :

- les missions de la collectivité
- le contexte budgétaire national, local et communal :
- les résultats 2016
- le redressement des finances publiques
- l'état de la dette
- l'actualisation du plan pluriannuel de fonctionnement
- les hypothèses de construction du PPF en 2017
- les prévisions 2017/2020
- les charges de personnel
- l'évolution de l'épargne de gestion
- le plan pluriannuel d'investissement 2015/2020
- le financement des investissements
- les ratios de gestion financière
- la fiscalité avec l'évolution des taux
- les dépenses d'investissement en assainissement

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

M VEILHAN : il y a une meilleure externalisation au niveau des services. Cela devrait être présenté en commission.

M le Maire : il n'y a pas de changement aux services administratifs, techniques. La seule évolution apparaît au niveau du pôle enfance.

M BONNET : Il y a une baisse des effectifs au niveau des services techniques. Nous sommes interpellés sur l'état des rues, rue de la Margerie par exemple, aire de jeux non mise en sécurité, grille d'égout bouché rue du commandant Audibert. Il faudrait plus d'agents.

M le Maire : il est urgent d'aménager cette voie. Pour les réseaux, nous externalisons, nous faisons appel à une société qui possède à un camion hydrocureur. Je tiens à dire que nous avons des agents consciencieux.

M MEYER : nous devons réfléchir à des actions. Concernant la propreté publique nous faisons appel à SEMES (à des personnes éloignées de l'emploi), nous pratiquons une politique de solidarité.

M BONNET : je ne mets pas en cause les services techniques, ils n'ont que « deux bras »

M MAIA : un égout bouché exige une action rapide

M MEYER : les programmes d'investissements courants en 2017 :

- Bâtiments : 159 960 €
- VRD 225 000€
- Gros matériel et informatique 18 968 €
- Complexe polyvalent et sportif 62 000€
- Espaces publics et cimetière : 70 000€
- Constitutions de réserves foncières : 70 000€
- Equipements enfance jeunesse 42 968€

Mme FILLIERE : une remarque concernant l'intervention d'une entreprise pendant le temps scolaire ; ce n'est pas normal, elle devrait intervenir pendant les vacances scolaires.

M le Maire : elle passe tous les ans, peut-être qu'elle avait d'autres chantiers dans le secteur.

Mme PROTOIS MENU : concernant l'enfance et les écoles, le lave-vaisselle, nous avons aujourd'hui une solution qui ne nécessite plus de modifier le bâtiment. Des travaux d'accessibilité auront lieu au niveau de l'APS, le jeu sera déplacé et mis aux normes. Pour info, la classe informatique est arrivée.

M MEYER : les grands projets structurants :

- Centre bourg : 1 044 000 €
- Salle multifonctions : 27 000 €
- Constitution de réserves foncières : 250 000 €

L'ensemble de ces investissements est financé par l'épargne nette et l'excédent.

M le Maire présente ensuite les investissements en assainissement :

- Création d'un nouveau poste à La Galussière (262 000 €)
- Réhabilitation du poste existant de La Galussière (13 000 €)
- Mise en séparatif centre-bourg (220 000 € dont 20 000 € d'études)
- Mise aux normes de l'auto surveillance des points de déversement du système de collecte 20 000€

M le MAIRE : ce document a été présenté à la commission administration générale. Par rapport à nos contraintes, nous disposons d'une situation saine, sans exercer une forte pression sur les contribuables,

M MAIA : depuis le début, nous constatons que beaucoup d'investissements inscrits ne sont toujours pas réalisés en 2016.

La proposition d'augmentation des taux à 1% est moins élevée que les années précédentes. A notre avis et compte tenu de la non réalisation des investissements, on pourrait maintenir les taux de 2016.

M le Maire : Avez-vous d'autres observations ?

J'invite le conseil municipal à prendre acte de ce débat. Nous en reparlerons dans 15 jours.

Entendu le rapport de Mr le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation,

Considérant qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires de l'année 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2017.

5- Taux de fiscalité directe de l'année 2017

Les orientations du Plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement (PPF/PPI) de la collectivité prévoient de procéder à l'augmentation régulière des taux de fiscalité directe locale sur la durée du mandat.

Pour l'année 2017, il est ainsi proposé de procéder à une augmentation de 1,00% du taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation = 16,44%
- Foncier bâti = 17,31%
- Foncier non bâti = 55,28%

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe votés en 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation = 16,28 %
- Foncier bâti = 17,14 %
- Foncier non bâti = 54,73 %

A titre d'information, et comme il a été rappelé dans le rapport présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat sera de +,04% en 2017 (+1,0% en 2016).

M MEYER : nous ne souhaitons pas jouer au « yo-yo » sur ce point : ne pas augmenter les taux une année, puis devoir les augmenter de 2 voire 3% l'année suivante.

M le Maire : il faut un rythme régulier. Nous devons faire face à de nouvelles charges, par exemple de la masse salariale.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport présenté par le maire en préparation du débat d'orientations budgétaires, comme prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 de 1,00% soit :

- Taxe d'habitation = 16,44 %
- Foncier bâti = 17,31 %
- Foncier non bâti = 55,28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.40 %.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée par 20 voix pour et 4 voix contre. Abstention(s) : 1

Vote(s) contre : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine fillière

6- Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

L'Etat a confirmé son soutien à l'investissement local en portant le FSIL à 1.2 milliards d'euros en 2017 et la possibilité de le cumuler avec d'autres subventions :

- 600M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
- 600M€ dédiés au soutien des projets des territoires ruraux (contrats de ruralité)

Les contrats de ruralité font l'objet d'une contractualisation avec les communautés de communes ou d'agglomération. Le projet de maison de santé a fait l'objet d'une pré demande de subvention via la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo le 27 février dernier (date impérative).

Le conseil municipal doit adopter l'opération, autoriser la demande de « FSIL ruralité » et arrêter les modalités de financement.

Voici le plan de financement prévisionnel à ce jour :

Dépenses hors taxes		Recettes hors taxes	
Acquisitions foncières	114 030 €	FSIL ruralité	100 000 €
Etudes, maîtrise d'oeuvre	180 011 €	Région	200 000 €
Travaux	864 600 €	Emprunt	922 641 €
VRD	64 000 €		
TOTAL	1 222 641€	TOTAL	1 222 641 €

Le soutien à l'investissement public local comprend une enveloppe visant à soutenir huit « Grandes Priorités » : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité, développement des infrastructures en faveur de la construction du logement, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Les dossiers de pré-inscription devaient être envoyés avant le 28/02/2017. Le dossier de l'aménagement du centre bourg a fait l'objet d'une demande de subvention à ce titre.

Le dossier doit impérativement être complété avant le 24 mars 2017, notamment avec une délibération du conseil adoptant l'opération, autrisant la demande de FSIL GP 2017 et arrêtant les modalités de financement.

Voici le plan de financement prévisionnel à ce jour :

Dépenses hors taxes		Recettes hors taxes	
Etudes, maîtrise d'œuvre	180 000 €	FSIL GP 2017	200 000 €
Travaux	620 000 €	Clisson SèvreMaineAgglo	90 000 €
		Emprunt	510 000 €
TOTAL	800 000€	TOTAL	800 000 €

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 06/03/2017 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu l'article 141 de la loi de finances n°2016-1917 du 29/12/2016

Vu la délibération n° 16-11-113 du conseil municipal du 10/11/2017

Vu le rapport du maire ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local « Grandes Priorités », pour l'aménagement du centre bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

ADOpte l'opération décrite ci-dessus

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local « Grandes Priorités » (FSIL GP 2017) pour le projet d'aménagement du centre bourg

DÉCIDE de solliciter un financement auprès de tout organisme pouvant apporter une aide financière (Département de la Loire-Atlantique, Région des Pays de La Loire, Communauté de d'agglomération Clisson Sèvre & Maine l'Agglo ...) pour ce même projet

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses hors taxes		Recettes hors taxes	
Etudes, maîtrise d'œuvre	180 000 €	FSIL GP 2017	200 000 €
Travaux	620 000 €	Clisson SèvreMaineAgglo	90 000 €
		Emprunt	510 000 €
TOTAL	800 000€	TOTAL	800 000€

Le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches visant à obtenir ces financements.

Délibération adoptée à l'unanimité

7- ClissonSèvre&Maine Agglo constitution de groupements de commandes pour le curage des fossés, le fauchage et l'élagage

Le Conseil communautaire a approuvé le retour aux communes de l'élément de la compétence voirie concernant le curage des fossés, le fauchage et l'élagage de l'ensemble des réseaux de voirie communale, à compter de l'année 2017.

Par souci d'harmonisation, il convient de lancer une nouvelle consultation et d'envisager un groupement de commandes avec les communes intéressées, ayant pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique pour le curage des fossés des voies communales et communautaires.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- le groupement développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, coordinateur du groupement, sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures de consultation et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché, ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

M le Maire : au niveau de la CLECT, nous devrions retoucher des crédits à ce titre.

M MAIA : la voirie d'intérêt communautaire est-elle de la compétence de la communauté d'agglo ?

M le Maire : elle le reste. C'est uniquement la voirie communale qui est concernée

M MAIA : pourquoi ce transfert ?

M le Maire : il y a toujours eu des discussions sur le moment du fauchage, le nombre de passages. C'est la collectivité qui décidera du passage. Des sommes seront donc reversées par la communauté d'agglo aux communes à ce titre.

M MAIA : ne faudrait-il pas investir dans un tracteur adapté à ce genre de travaux ?

M le Maire : ce n'est pas le choix qui a été fait.

M MAIA : si l'entreprise ne peut pas intervenir à la demande, que se passe-t-il ?

M le Maire : l'entreprise doit répondre au cahier des charges. Ce sont des entreprises locales très bien outillées avec du personnel compétent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces groupements de commandes
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein des commissions ad hoc créée spécifiquement pour émettre un avis sur l'attribution du marché.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour
- le curage.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo en date du 10/01/2017

Vu la similitude des attentes techniques des différentes collectivités

Vu le souhait de développer la mutualisation à l'échelle du territoire

Considérant l'intérêt économique de cette démarche au niveau du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE d'approuver et d'adhérer à ces deux groupements de commandes

DECIDE de désigner Monsieur Patrice LECHAPPE délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc GUIBERT délégué suppléant pour représenter la commune au sein des commissions ad hoc créées spécifiquement pour émettre un avis sur l'attribution des marchés pour le curage, le fauchage et l'élagage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le curage, le fauchage et l'élagage

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 23h20

La séance est close à 21h15

Le Maire,
Claude CESBRON